

Assurance assistance pour les cartes de crédit ING, Annuel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : ING Visa Gold et Mastercard Gold

Ce document a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance étendue pour les cartes de crédit ING peut offrir différentes couvertures et différents montants de couverture selon la carte de crédit choisie. Les événements couverts sont décrits dans la police et des informations plus détaillées sur les montants couverts sont fournies dans les Conditions générales de la carte concernée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance garantie achats de biens achetés avec une carte de crédit :

- ✓ Vol : remboursement du prix d'achat
- ✓ Dommage accidentel causé au bien : réparation ou le prix d'achat

Assurance livraison des biens achetés sur Internet :

- ✓ Remboursement en cas de non-livraison de biens achetés en ligne et envoyés par la poste ou par transporteur en Belgique
- ✓ Biens achetés en ligne endommagés ou non conformes à la commande

Extension de garantie produits blancs et produits bruns

- ✓ Pendant 12 mois : frais de réparation ou de remplacement du bien

Assurance fraude à la carte

- ✓ Remboursement des pertes pécuniaires subies entre le moment du vol et le moment du blocage de la carte par Card Stop

Annulation et interruption de voyage :

- ✓ Le remboursement des frais d'annulation ou de modification en cas de raison assurée

Capital accidents de voyage :

- ✓ Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité permanente après un accident à l'étranger

Assistance vélo :

- ✓ Assistance du vélo et de la personne en cas de panne, de vol ou d'accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout événement qui surviendrait avant la souscription de la carte de crédit.
- ✗ Des événements dont la responsabilité peut revenir au fournisseur.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les biens ou services assurés doivent toujours être achetés entièrement ou partiellement avec une carte de crédit ING offrant une couverture.
- ! Les montants de couverture limités spécifiques sont indiqués dans les Conditions.

Principales exclusions :

- ! Guerres (civiles), émeute, insurrection populaire, grèves, prise d'otages, actions armées, terrorisme
- ! Maladie déjà diagnostiquée antérieurement ou accident survenu antérieurement, et le traitement, la rechute, l'aggravation ou l'hospitalisation entre la date de réservation et la date à laquelle cette assurance a été souscrite
- ! Épidémies, problèmes de santé locaux, pollution et conditions météorologiques ou climatiques
- ! Frais de traitement ou de soins sans nécessité médicale
- ! Pratique d'un sport professionnel ou dangereux

Principales limitations :

- ! **Vélo** : au minimum à 5 km et au maximum à 50 km du domicile ou du lieu de résidence temporaire
- ! **Capital accidents de voyage** : intervention uniquement à la suite d'un accident avec transport couvert à l'étranger pour les voyages. La garantie est applicable jusqu'à ce que l'assuré atteigne l'âge de 75 ans et uniquement si la garantie a été souscrite avant son 71^e anniversaire.
- ! **Extension de garantie pendant 12 mois** : lire les exceptions détaillées dans les Conditions générales : Frais de réparation.
- ! **Assurance livraison des biens achetés sur Internet** : uniquement des biens achetés avec une carte ING dans l'Union européenne ou aux États-Unis. Une intervention

maximale est prévue par cas, par assuré et par période de 12 mois.

! **Assurance garantie achats** : uniquement des biens qui ne sont pas exclus dans les Conditions générales. Une intervention maximale est prévue par assuré et par sinistre, et par période de 12 mois.

! **Annulation et interruption de voyage** : Le voyage doit avoir été payé au moins à 50 % avec une carte ING.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier – à l'étranger : Annulation et interruption de voyage, Assurance garantie achats, Assurance fraude à la carte, Accidents de voyage
- ✓ En Belgique : Extension de garantie, Assurance livraison des biens achetés sur Internet (biens achetés dans l'Union européenne ou aux États-Unis et livrés en Belgique), Assistance vélo



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- Immédiatement après un événement, l'assuré doit contacter l'assureur afin de soumettre une réclamation conformément aux conditions générales et il doit fournir tous les documents justificatifs dont l'assureur a besoin pour traiter la réclamation.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion, en cas d'accident reconnu comme raison couverte, doit être objectivée médicalement.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.
- Annulation : l'assuré doit annuler le contrat de voyage dès qu'un événement qui pourrait empêcher le voyage survient.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Cette assistance est gratuite lorsque vous souscrivez et acceptez les conditions générales de la carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties de la police d'assurance sont couvertes dès 00 h 00 du jour suivant la signature de la demande au bureau d'ING. Le contrat d'assurance prend fin en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte de crédit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation peut se faire par exploit d'huissier, par lettre recommandée ou par lettre avec accusé de réception.